

Bezel

COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE  
SUR LES CRIMES DE LA JUNTE MILITAIRE  
AU CHILI.

Cinquième session - ALGER 27 au 29 JANVIER 1978

COMMUNIQUE DE PRESSE - 30 JANVIER 1978

Hier, la 5<sup>o</sup> session de la Commission Internationale d'Enquête sur les crimes de la Junte Militaire au Chili (Commission Internationale sur le Chili) a achevé ses travaux à ALGER.

A La réunion, participaient les représentants de 4<sup>o</sup> pays venant de divers secteurs d'activité et appartenant à différentes organisations politiques.

La Commission Internationale a écouté un grand nombre de témoins chiliens et d'observateurs qui se sont rendus récemment au Chili, étudié des rapports présentés par des experts de différents pays, assisté à la projection de films pris à la fin de l'année 1977 par des caméras cachées, entendu des enregistrements et vu d'autres documents qui lui ont été présentés.

La Commission a examiné un grand nombre d'aspects du système de terreur et de violence institutionnalisés mis en oeuvre au Chili.

Concernant la disparition continuelle de personnes détenues par les autorités, on a estimé à au moins 2000 le nombre de personnes disparues. Il y a de fortes raisons de croire qu'un grand nombre d'entre elles ont été assassinées par des agents de la police secrète ou par les forces armées.

...../.

De plus la Commission a constaté que malgré les démentis de la junte, plusieurs centaine de personnes sont encore en détention pour des raisons politiques.

La tristement célèbre DINA (police secrète) a été simplement remplacé par le CNI (Centre National d'Information) qui assume les mêmes fonctions mais a bien sur mis au point de nouvelles méthodes d'intimidation et de repression.

Les droits économique, sociaux et culturels du peuple Chilien sont ouvertement violés.

La junte a impudemment ignoré les protestations virtuellement unanimes de la communauté internationale et a adopté une attitude négative à l'égard des missions d'enquête. Elle a refusé d'accorder l'autorisation au groupe de travail ad hoc crée par la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme d'entrer au Chili et de faire des enquêtes sur place.

Dans ce contexte, la Commission a condamné le refus des autorités de la Junte d'accorder un visa d'entrer au secrétaire général de la Commission HANS GORAN - FRANCK qui est arrivé à SANTIAGO le 16-01-1978 et se vit refuser l'autorisation de se rendre au CHILI.

Suite aux pressions Internationales la Junte a nourrie l'idée du référendum illégale de Janvier 1978, qui a violé presque toutes les règles d'élections démocratiques, la lumière de ses considérations et de beaucoup d'autres, la Commission a adoptée le 29 Janvier une déclaration finale dont les conclusions et exigences sont :

...../.

- I. La Commission Internationale exige que toutes les personnes disparues qui sont toujours en vie soient immédiatement présentées devant un organisme désigné par les Nations Unies, qu'elles reçoivent des soins médicaux d'urgence et qu'elles soient libérées. Une liste complète de toutes les personnes disparues ainsi que des personnes qui ont été assassinées ou qui sont mortes en prison devra être établie ou doit mettre fin à la pratique inadmissible d'arrestations secrètes et à la disparition des détenus.
  
2. La Commission Internationale renouvelle avec fermeté ses exigences quant à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques y compris ceux condamnés par les tribunaux Militaires d'exception. Tous les prisonniers politiques sans exception devront être libérés.
  
3. Tous ceux qui ont pratiqué la torture, commis des meurtres ou qui ont été les auteurs de crimes barbares devront être châtiés. Le registre des criminels au service de la Junte devra être tenu à jour.
  
4. Toutes les personnes illégalement exilées du Chili par la Junte Militaire illégale devront être autorisées à regagner leur pays.
  
5. La Junte Militaire doit être isolée politiquement économiquement.
  
6. Les résolutions des Nations Unies devront être mises à exécution dans leur intégralité, y compris en ce qui concerne l'aide à fournir aux personnes qui ont été arrêtées ou contraintes de quitter le pays ainsi qu'à leurs familles, au plan humanitaire, légal et financier.

...../.

La Commission demande expressément aux gouvernements d'étendre leurs programmes concernant les réfugiés, en collaboration avec le Haut Commissaire pour les réfugiés auprès des Nations Unies et d'accorder tous les visas nécessaires.

L'une des tâches les plus urgentes pour l'opinion publique internationale mondiale est d'arrêter l'afflux de prêts étrangers qui a déjà dépassé 1000 millions de dollars et qui a permis à la Junte de se maintenir au pouvoir. Les gouvernements devront voter contre toute proposition de prêt au Chili de la part d'institutions financières internationales. Les gouvernements devront également prendre des mesures destinées à dissuader les institutions financières privées d'accorder des prêts au Chili. Les investissements étrangers au Chili devront également être découragés par des mesures gouvernementales.

8. Des mesures concrètes devront être prises par les organisations nationales et internationales, les syndicales et le mouvement international de solidarité pour empêcher la vente et la livraison d'armes, d'avions et de tout autre équipement technique destiné à l'armée et la police de la Junte Militaire.

9. La Commission lance un appel aux organisations syndicales nationales et internationales pour intensifier leur solidarité avec les masses laborieuses chiliennes dans leur lutte pour les droits économiques et sociaux les plus fondamentaux. Les syndicats devront continuer à axer leurs efforts sur le boycott essentiellement dirigé contre les bateaux chiliens et autres moyens de transport.

10. La Commission estime qu'il est d'une importance vitale de continuer à rassembler des preuves dévoilant les crimes commis par la Junte Militaire et exprime son soutien au groupe de travail

...../.

ad hoc de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies; La Commission lui fournira les éléments et preuves nécessaires, elle demande expressément au groupe de travail d'étendre ses recherches à l'enlèvement des citoyens chiliens en Argentine et leur refoulement illégal au Chili, dont des exemples ont été présentés à la Commission.

11. La Commission lance un appel à toutes les organisations nationales et internationales aux gouvernements et à toutes les personnalités pour redoubler d'efforts dans le soutien de la lutte pour la liberté et les droits de l'homme du peuple Chilien?

12. La Commission affirme sa ferme détermination à poursuivre son action dans le soutien du peuple Chilien et de se lutte pour rétablir la liberté et la démocratie.